KV

ROYAUME DE BELGIQUE

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS 48.298/2
DU 14 JUIN 2010

DE LA SECTION DE LÉGISLATION
DU CONSEIL D'ÉTAT

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports de la Région wallonne, le 17 mai 2010, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret "confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'article 97*ter*, 2*/*, du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus", a donné l'avis suivant :

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 1/, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, tel qu'il est remplacé par la loi du 2 avril 2003, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, le projet appelle les observations ci-après.

Formalités préalables

Il est renvoyé à l'observation relative aux formalités préalables qui figure dans l'avis 48.297/2 donné ce jour par le Conseil d'État sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon que l'avant-projet à l'examen entend confirmer.

Examen du projet

Dans la formule de présentation de l'avant-projet, les mots "Conseil régional wallon" doivent être remplacés par les mots "Parlement wallon".

La chambre était composée de

Messieurs	Y.	KREINS,	président de chambre,
	P.	VANDERNOOT,	conseillers d'État,
Mesdames	M.	BAGUET,	
	A.-C.	VAN GEERSDAELE,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. P. RONVAUX, auditeur.

LE GREFFIER LE PRÉSIDENT

A.-C. VAN GEERSDAELE Y. KREINS